POLITIQUE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Créer le : 2025-05-23	Révisé le : -
Politiques RH	Révisé par : Carolane Aubé, Consultante RH

Préambule

La politique en matière de rémunération de l'École de cirque de Québec vise à encadrer les différents processus en lien avec le salaire mais également à attirer, retenir et motiver les meilleurs talents.

La rémunération de base attribué au personnel de l'ÉCQ respecte les principes d'équité interne et tient compte du rendement individuel.

Objectifs de la politique

- Retenir les employés motivés et performants;
- Assurer la satisfaction des employés à l'égard de leur rémunération;
- Assurer que la rémunération et l'échelle salariale respecte l'équité interne;
- Encadrer les processus liés à la rémunération du personnel.

Champ d'application

La présente politique s'applique à tous les employés de l'École de cirque de Québec qui occupe un emploi à temps plein ou à temps partiel.

Rôle et responsabilité

Il est essentiel que tous les employés de l'ÉCQ assument, chacun à leur niveau leur responsabilité dans le bon fonctionnement de la présente politique.

A. **La direction générale – comité de direction**

- S'assurer de l'application de cette politique;
- Veiller à ce que la politique soit établie et appliquée dans tous les secteurs.

B. **Les directrices et directeurs de service**

- Avoir une bonne compréhension de la présente politique;
- S'assurer de la bonne compréhension du personnel sous sa responsabilité.

Énoncé de la politique

1. **Échelle salariale**

   Les échelles salariales comportent un maximum de cinq (5) échelons par catégorie d'emploi. Les employés changent d'échelon annuellement de manière automatique.

   Il est possible de partager avec l'employé l'échelle de salaire pour sa catégorie de poste uniquement afin de préserver la confidentialité des salaires. Pour se faire, l'employé doit en faire la demande à son supérieur immédiat.

2. **Détermination du salaire à l'embauche**

   Le salaire à l'embauche est déterminé en fonction des critères suivants :

   - L'expérience de travail antérieur dans un poste similaire;
   - Le niveau de responsabilité lié à la fonction.

   Les taux horaires attribués sont toujours en fonction de l'échelle salariale en vigueur. L'échelon, quant à lui, est attribué est fonction de l'expérience de travail de l'employé.

3. **Promotion ou changement de poste**

   Lors d'un changement de poste le salaire est attribué en fonction de l'échelle salariale en vigueur au moment du changement. Le nouveau salaire débute dès la première journée de travail dans les nouvelles fonctions.

   Les avantages sociaux, tels que les vacances restent inchangées.

4. **Ajustement annuel du salaire**

   Les salaires des employés permanent sont révisés normalement au mois de janvier de chaque année. À ce moment, tous les salaires sont indexés en fonction de la capacité financière de l'organisation. À ce même moment, les salaires augmentent également en fonction du changement d'échelon.

   Pour les professeurs, les salaires sont révisés pour la première paie suivant la rentrée scolaire.

Révision

La présente politique fera l'objet d'une révision annuelle. Si des modifications sont apportées à la présente politique, les employé(e)s de l'École de cirque de Québec seront avisés.

Tim Roberts
Directeur général